

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 11 septembre 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-09-290

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 9.2.1 « Adjointe administrative – Abrogation », 9.2.2 « Intervenante de milieu – Remplacement temporaire – Embauche », 9.2.3 « Préposé à l'écocentre », 9.2.4 « Organigramme – Adoption », 9.2.5 « Employé n° 178 – Fin d'emploi – Autorisation et 9.4 « Adhésion à la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville – Renouvellement ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2025 – Adoption
- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2025-022 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecœur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2025-046 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-45-2025 – Déclaration

- 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-129 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-12 – Déclaration
 - 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-158 – Déclaration
 - 2.1.7 Varennes – Règlement numéro 707-160 – Déclaration
 - 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 710-5 – Déclaration
 - 2.1.9 Varennes – Projet particulier de modification d'un immeuble numéro 2025-029 – Déclaration
- 2.2 MRC adjacentes
- 2.3 Entente n° 1150-2023-33 – Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Prolongation
- 2.4 Contrat n° 1144-2026-002 – Services professionnels en évaluation foncière – Octroi
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Horizon Nature – Aides financières – Octroi
 - 3.2 Contrat n° 1144-2025-014 – Collecte du verre par apport volontaire – Renouvellement
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Entente n° 1144-2025-119 – Travaux d'entretien dans la branche 26 du ruisseau Coderre – Autorisation
 - 4.2 Contrat n° 1144-2025-135 – Modernisation des stations de pompage – Autorisation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Rapport d'activités du Service de développement économique pour le 1^{er} trimestre de l'année 2025 – Adoption
 - 5.2 Entente n° 1150-2025-021 – Convention 2025-2026 du Réseau accès PME – Autorisation
 - 5.3 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux entreprises – Modification
 - 5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif
 - 5.4.1 Aide financière n° J009/2025-103 – Octroi
 - 5.4.2 Aide financière n° V016/2025-104 – Octroi
 - 5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° AF-C082/2021-099 – Désengagement – Autorisation
 - 5.6 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° S071/2025-100 – Octroi
 - 5.7 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° C093/2025-071 – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Greffières suppléantes – Nominations
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Entente n° 1150-2026-001 – Partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Autorisation
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Énergies renouvelables
 - 8.1.1 Entente de confidentialité n° 1150-2025-020 – Autorisation
 - 8.2 Office régional d'habitation
 - 8.2.1 Budget révisé au 21 août 2025 – Approbation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 États financiers comparatifs du mois de juin 2025 – Dépôt
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Adjointe administrative – Abrogation

- 9.2.2 Intervenante de milieu – Remplacement temporaire – Embauche
- 9.2.3 Préposé à l'écocentre – Embauche
- 9.2.4 Organigramme – Adoption
- 9.2.5 Employé n° 178 – Fin d'emploi – Autorisation
- 9.3 Comptes à payer
- 9.4 Adhésion à la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D'Youville – Renouvellement

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-09-291 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-09-292 2.1.1 Contrecoeur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2025-22

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, de la résolution numéro 2025-08-197 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2025-022 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une halte routière au 2100, montée de la Pomme-d'Or*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-08-197 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2025-022 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une halte routière au 2100, montée de la Pomme-d'Or* de la Ville de Contrecoeur conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

**2025-09-293 2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier d’occupation d’un immeuble
numéro 2025-046**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, de la résolution numéro 2025-08-198 approuvant le *projet particulier d’occupation d’un immeuble numéro 2025-046 (PPCMOI) afin d’autoriser l’usage « Service de la construction en général nécessitant de l’entreposage extérieur » au 375, rue Dansereau;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d’occupation d’un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-08-198 approuvant le *projet particulier d’occupation d’un immeuble numéro 2025-046 (PPCMOI) afin d’autoriser l’usage « Service de la construction en général nécessitant de l’entreposage extérieur » au 375, rue Dansereau* de la Ville de Contrecoeur conforme au Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-294 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-45-2005

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-45-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de corriger la grille des usages et des normes applicables à la zone PCV-197, de modifier les limites de la zone HCV-195 au profit de la zone PCV-201, d’ajouter les zones PCV-207, RX-122 (zone de réserve) et HCV-208;*

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-45-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de corriger la grille des usages et des normes applicables à la zone PCV-197, de modifier les limites de la zone HCV-195 au profit de la zone PCV-201, d'ajouter les zones PCV-207, RX-122 (zone de réserve) et HCV-208* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-295

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-129

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-129 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-129 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-296

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-12

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1107-12 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1107-12 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-297

2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-158

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-158 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoire*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-158 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoire* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-298

2.1.7 Varennes – Règlement numéro 707-160

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-160 modifiant le règlement de zonage 707 afin de remplacer la grille des usages et des normes applicable à la zone P-414 afin de modifier les usages de nature résidentielle autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et d'aménagement des terrains*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-160 modifiant le règlement de zonage 707 afin de remplacer la grille des usages et des normes applicable à la zone P-414 afin de modifier les usages de nature résidentielle autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et d'aménagement des terrains* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-299

2.1.8 Varennes – Règlement numéro 710-05

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 710-5 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 710 afin de retirer les normes relatives aux logements complémentaires*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 710-5 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 710 afin de retirer les normes relatives aux logements complémentaires* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-09-300

2.1.9 Varennes – Projet particulier de modification d'un immeuble numéro 2025-029

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2025-212 approuvant le *projet particulier de modification d'un immeuble numéro 2025-029 (PPCMOI) afin de permettre la modification d'un bâtiment principal au 1425, chemin de l'Énergie (Groupe Robert) en retirant le bandeau décoratif jaune initialement prévu;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de modification d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-212 approuvant le *projet particulier de modification d'un immeuble numéro 2025-029 (PPCMOI) afin de permettre la modification d'un bâtiment principal au 1425, chemin de l'Énergie (Groupe Robert) en retirant le bandeau décoratif jaune initialement prévu* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement numéro 32-25-43 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Règlement de remplacement numéro 146-20-1 de La MRC de L'Assomption;
- Projet de règlement numéro 146-21 de la MRC de L'Assomption;
- Règlement numéro 14-029 de la Ville de Montréal.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2025-09-301 2.3 Entente n° 1150-2023-33 – Convention d’aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé, le 2 juillet 2024, une convention d’aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (ministère) dans le cadre du volet 1 de la mesure stratégique 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire visant à soutenir financièrement la mise à jour du schéma d’aménagement et de développement (SAD), afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit trois versements dont le premier a été effectué en 2024-2025 et le dernier est prévu en 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le ministère a indiqué qu’il est possible de prolonger d’une année la convention d’aide financière afin de tenir compte de la démarche de révision du plan métropolitain d’aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT que cette prolongation vise à offrir les conditions nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la convention;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE PROLONGER l’entente n° 1150-2023-33 d’une année de la convention d’aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (ministère) dans le cadre du volet 1 de la mesure stratégique 1.4;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l’avenant proposé par le ministère et nécessaire pour ce faire;

D’ACHEMINER au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-302 2.4 Contrat n° 1144-2026-002 – Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public permettant d’évaluer la qualité des offres a été tenu entre le 24 juillet 2025 et le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT qu’une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a reçu une note qualitative de plus de 70 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2026-002 – Services professionnels en évaluation foncière à LES ÉVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC., dont le numéro d’entreprise du Québec est 1176089648, et ce, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-09-303

3.1 Horizon Nature – Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/76 et # HN/77 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets ci-dessous :

- 14 407,57 \$ dans le dossier # HN/76;
- 6 953,23 \$ dans le dossier # HN/77;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-304

3.2 Contrat n° 1144-2025-014 – Collecte du verre par apport volontaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-042 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2025 et octroyant le contrat n° 1144-2025-014 pour la collecte du verre par apport volontaire à GFL environnemental inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une année de renouvellement;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec n'est pas disposée à prendre en charge la gestion du verre par apport volontaire pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat n° 1144-2025-014 pour la collecte du verre par apport volontaire portant le terme final du contrat au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D’EAU

2025-09-305 4.1 Entente n° 1144-2025-119 – Travaux d’entretien dans la branche 26 du ruisseau Coderre

ATTENDU l’article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant à une municipalité régionale de comté de conclure une entente pour la réalisation de travaux d’entretien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d’entretien sont jugés nécessaires dans la branche 26 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT que l’entrepreneur a proposé de réaliser des travaux d’entretien à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière;

CONSIDÉRANT que, malgré la gratuité des services, l’entrepreneur demeure responsable de la qualité et de la conformité des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’encadrer cette collaboration par une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER la signature d’une entente déposée sous le numéro SE/20250911-4.1, avec Excavations Simon Vincent inc., dont le numéro d’entreprise du Québec est 116437577, pour la réalisation de travaux d’entretien à titre gratuit.

ADOPTÉE

2025-09-306 4.2 Contrat n° 1144-2025-135 – Modernisation des stations de pompage

CONSIDÉRANT que le panneau de contrôle de la station de pompage n° 1 est défectueux depuis août 2025 rendant impossible le suivi des niveaux et compromettant la sécurité du système;

CONSIDÉRANT que le remplacement des panneaux de contrôle des deux stations de pompage était déjà prévu au budget 2025;

CONSIDÉRANT que l’installation de caméras de surveillance avait été recommandée à la suite d’un incident de vandalisme survenu en août 2024;

CONSIDÉRANT que le scénario recommandé dans le rapport prévoit le remplacement simultané des deux panneaux de contrôle et l’installation de caméras aux stations n° 1 et n° 2, pour un coût total de 49 500 \$, dépassant le budget disponible de 33 700 \$;

CONSIDÉRANT que cette intervention permettra une gestion à distance, une réduction des coûts d’opération, une meilleure sécurité et une optimisation du fonctionnement des stations;

CONSIDÉRANT que la complexité des installations et la spécificité des équipements rendent inutile la demande de soumissions auprès de fournisseurs multiples, considérant que le fournisseur retenu connaît déjà les installations, les besoins techniques et les contraintes opérationnelles, ce qui garantit une exécution rapide, sécuritaire et conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER l’attribution du contrat pour le remplacement des panneaux de contrôle des stations de pompage n° 1 et n° 2;

D’AUTORISER l’installation de caméras de surveillance aux deux stations;

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2025-135 pour la modernisation des stations de pompage à Les Installations Électriques Jean Provost, dont le numéro d’entreprise du Québec est 1142255943;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-09-307 5.1 Rapport d’activités du Service de développement économique pour le 1^{er} trimestre de l’année 2025

CONSIDÉRANT le rapport d’activités du Service de développement économique relatif au 1^{er} trimestre de l’année 2025, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250911-5.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER le rapport d’activités du Service de développement économique relatif au 1^{er} trimestre de l’année 2025, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250911-5.1;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

2025-09-308 5.2 Entente n° 1150-2025-021 – Convention 2025-2026 du Réseau accès PME

CONSIDÉRANT la présentation du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) concernant les conventions 2025–2026 du Réseau accès PME, soumise aux membres sous le numéro SE/20250911-5.2;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à soutenir financièrement les municipalités régionales de comté (MRC) dans l’accompagnement des entreprises de leur territoire, notamment par le financement de ressources professionnelles, de consultants et de frais administratifs admissibles jusqu’à concurrence de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT que les modalités de la convention, incluant les dépenses admissibles, les exigences en matière de ressources, de reddition de comptes et de comité aviseur sont établies par le MEIE et ne sont pas négociables;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention permettra à la MRC de bénéficier du soutien prévu pour améliorer son offre de services économiques et répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet, ou le préfet suppléant en son absence, à signer la convention 2025–2026 du Réseau accès PME, telle que présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

2025-09-309 5.3 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux entreprises

ATTENDU l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité Volet 2 à intervenir entre la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux entreprises en lien avec les nouvelles conditions de l'Entente;

CONSIDÉRANT la politique modifiée soumise aux membres sous le numéro SE/20250911-5.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux entreprises telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250911-5.3.

ADOPTÉE

5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif

2025-09-310 5.4.1 Aide financière n° J009/2025-103

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° J009/2025-103, pour l'entreprise individuelle de Juliana Walter, analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° J009/2025-103 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° J009/2025-103;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-311 5.4.2 Aide financière n° V016/2025-104

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° V016/2025-104, pour l'entreprise individuelle de Véronique Bourg, analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité - Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° V016/2025-104 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité - Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° V016/2025-104;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-312 5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° AF-C082/2021-099

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° AF-C082/2021-099, de la Communauté métropolitaine de Montréal, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-326 octroyant de l'aide financière par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2 qui n'a pas, en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2, à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre de l'aide financière octroyée par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, le montant d'aide financière suivant dans le dossier ci-dessous :

- Dossier n° AF-C082/2021-099 : 5 716,82 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-313 5.6 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° S071/2025-100

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S071/2025-100 pour l'entreprise Soins infirmiers podologiques Nadia Leduc inc.;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° S071/2025-100 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 2 000 \$ dans le dossier n° S071/2025-100

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-314 5.7 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° C093/2025-071

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le dossier n° C093/2025-071 pour l'entreprise Chimie Solution I.-F. inc. étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° C093/2025-071 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 125 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-09-315

6.1 Greffières suppléantes

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-153, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2025 et embauchant Mme Gabrielle Guillemette à titre de chargée de dossiers juridiques;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-214, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2025 et embauchant Mme Stéphanie Deslauriers à titre de perceptrice des amendes à la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de nommer Mme Deslauriers et Mme Guillemette à titre de greffières suppléantes au moment de leur embauche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Gabrielle Guillemette et Mme Stéphanie Deslauriers, toutes deux greffières suppléantes à la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-09-316

7.1 Entente n° 1150-2026-001 – Partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie

ATTENDU la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) offre des services de soutien lors d'interventions d'urgence, notamment par le biais d'une cafétéria mobile et de matériel d'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que ces services sont mis à la disposition des municipalités membres, dont celles de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, selon les modalités prévues à l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT l'entente déposée sous le numéro SE/20250911-7.1 prévoyant une cotisation annuelle et un tarif de répartition;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de partenariat entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) de Marguerite-D'Youville et l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie, telle que déposée sous le numéro SE/20250911-7.1.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Énergies renouvelables

2025-09-317 8.1.1 Entente de confidentialité n° 1150-2025-020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des discussions avec les Premières Nations au sujet d'un potentiel projet d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que ces échanges porteront sur des informations de nature confidentielle;

CONSIDÉRANT l'entente déposée sous le numéro SE/20250911-8.1.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente déposée sous le numéro SE/20250911-8.1.1.

ADOPTÉE

8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

2025-09-318 8.2.1 Budget révisé au 21 août 2025

CONSIDÉRANT le budget révisé soumis aux membres sous le numéro SE/20250911-8.2.1.

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget révisé, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250911-8.2.1.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 États financiers comparatifs du mois de juin 2025

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des états financiers comparatifs.

9.2 Ressources humaines

2025-09-319 9.2.1 Adjointe administrative

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative pour l'employée n° 298 est actuellement vacant depuis plus de six mois en raison d'une absence prolongée;

CONSIDÉRANT que durant cette période, les opérations ont pu être maintenues adéquatement sans impact significatif sur la qualité ou l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT que cette continuité des opérations a été assurée malgré la période de vacances estivales du personnel en place, démontrant ainsi une capacité d’adaptation et une suffisance des ressources;

CONSIDÉRANT que cette situation a permis de constater un surplus de personnel dans les fonctions administratives;

CONSIDÉRANT que dans un souci d’optimisation des ressources humaines et financières, il est jugé opportun de revoir la structure administrative;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ABROGER le poste d’adjointe administrative initialement comblé en avril 2024, tel qu’il est actuellement défini dans l’organigramme;

QUE cette décision entre en vigueur immédiatement, sous réserve des obligations légales et contractuelles applicables;

QUE les responsabilités auparavant attribuées à ce poste soient redistribuées au sein de l’équipe administrative existante, selon les besoins opérationnels;

QUE la direction des ressources humaines soit mandatée pour effectuer les ajustements nécessaires et informer les parties concernées.

ADOPTÉE

2025-09-320 9.2.2 Intervenante de milieu – Remplacement temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire embauche une intervenante de milieu à l’Office régional d’habitation (ORH) en remplacement temporaire d’une employée en absence prolongée;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de Mme Véronique Thériault;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’EMBAUCHER Mme Véronique Thériault à titre d’intervenante de milieu à l’Office régional d’habitation (ORH), à temps complet, pour un remplacement temporaire, aux conditions particulières énumérées à l’annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-321 9.2.3 Préposé à l’écocentre

CONSIDÉRANT que le Service de l’environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D’Youville a besoin d’un employé à temps partiel pour occuper un emploi de préposé à l’écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de M. Victor Charest;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Victor Charest, à titre préposé à l'écocentre à temps partiel, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-322 9.2.4 Organigramme

CONSIDÉRANT que le nouvel organigramme a été déposé sous le numéro SE/20250911-9.2.4;

CONSIDÉRANT que des ajustements aux responsabilités et aux titres de certains cadres sont requis afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme tel que déposé sous le numéro SE/20250911-9.2.4;

QUE M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique, greffière-trésorière adjointe et procureure, porte dorénavant également le titre de directrice générale adjointe, lui permettant ainsi d'agir au nom du directeur général en son absence et d'intervenir dans tout dossier que ce dernier lui aura délégué;

QUE M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe, assume également les fonctions de procureure de la cour municipale;

QUE Mme Mylène Élément porte dorénavant le titre de directrice, Service de la géomatique;

QUE M. François Lestage porte dorénavant le titre de directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional.

ADOPTÉE

2025-09-323 9.2.5 Employé n° 178 – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire régler à l'amiable toutes les questions relatives à l'emploi de l'employé n° 178;

CONSIDÉRANT l'entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250911-9.2.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé n° 178, et ce, aux termes de l'entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250911-9.2.5;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise ou incluant toute menue modification jugée nécessaire, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-324 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 11 septembre 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250911-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 11 septembre 2025, d’une somme de 1 824 748,65 \$;

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2025-09-325 9.4 Adhésion à la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D’Youville

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D’Youville (CDC) regroupe des organismes communautaires, des entreprises d’économie sociale et des organismes régionaux œuvrant sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que l’adhésion à la CDC permet de bénéficier de services de soutien, de formations, d’occasions de concertation et de partenariats, et de contribuer activement au développement social du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC répond aux critères d’admissibilité et souhaite s’impliquer dans le mouvement communautaire local;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE RENOUVELER l’adhésion à la Corporation de développement communautaire de Marguerite-D’Youville (CDC);

D’AUTORISER la transmission des documents requis et le paiement selon les modalités prévues;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à désigner une personne représentante de la Municipalité régionale de comté pour participer aux activités, formations et instances de concertation de la CDC.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2025-09-326

Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada, présentés dans le document Guide de sondage du marché, qui est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

En conséquence, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- o M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
- o M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada;
- o M. François Legault, premier ministre du Québec;
- o M^{me} Sonia Bélanger, ministre responsable de l’Habitation du Québec;
- o M. Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères;
- o Fédération québécoise des municipalités;
- o Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet Courant collectif, soit sur :

- l’emplacement du mat de mesure de vent et ses données recueillies;
- une dépense concernant l’organisation Table Ronde;
- l’entente de confidentialité pour l’entente 1150-2025-020;
- la reddition de comptes des partenaires privés;
- le détail de l’aspect financier du développement de l’éolien au niveau municipal;
- la possibilité pour la MRC de modifier les distances entre une résidence et une éolienne dans son RCI.

Également, d’autres questions ont été posées quant au contrat d’évaluation foncière ainsi que sur la modernisation des stations de pompage.

2025-09-327 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-09-290 à 2025-09-327 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier